

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE,
EN SÉANCE DU 28 JANVIER 2022

DÉLIBÉRATION CA-2022-05

Approuvant les postes et de leurs sections au sein du Conseil National des Universités (CNU) retenues dans le cadre du dispositif de « repyramidage » issue de la Loi de programmation de la recherche

- VU *le Code de l'éducation ;*
- VU *la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche dite LPR*
- VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*
- VU *les documents annexés à la présente délibération ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 28 janvier 2022 en formation plénière, à 29 membres présents ou représentés avec 23 votes « pour », 1 vote « contre » et 5 « abstentions »

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE les postes et de leurs sections au sein de la CNU retenues dans le cadre du dispositif de repyramidage issue de la loi de programmation de la recherche.

Fait à Créteil, le 28 janvier 2022

**Le Vice-Président
du Conseil d'administration**



Amilcar BERNARDINO

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**Nouveau dispositif temporaire d'accès des
MCF au corps des PR par promotion
interne**

Repyramidage MCF PR (LA PR)

Décret n°2021-1722 du 20 décembre 2021

Le dispositif

Le dispositif

Le décret du 20 décembre 2021 crée une voie de promotion interne **temporaire** d'accès au corps des professeurs des universités (PR), mesure liée à LPR.

Cette voie d'accès par promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences (LA PR) est ouverte au titre des années 2021 à 2025 (éventuellement 2026).

Objectif :

Ce vaste plan de repyramidage doit permettre, à 2000 MCF, au national, de bénéficier d'une promotion interne pour accéder au corps des PR. L'objectif du ministère avec ce dispositif, combiné aux CPJ doit permettre d'augmenter la part des PR parmi les enseignants-chercheurs, ceux-ci passant de 15 000 à au moins 18 000.

Les possibilités de repyramidage ont vocation à être utilisées en priorité dans les sections pour lesquelles le ratio PR/MCF est le plus défavorable (*protocole d'accord signé entre les MESRI, le SNPTES, le SGEN CFTD et l'UNSA*)

Les possibilités de promotion interne des MCF en PR, pour l'UPEC, pour les deux années 2021 et 2022 sont de :

>2021 : 6

>2022 : 6

Les critères de promouvabilité et d'examen des dossiers

Les conditions de promouvabilité et les modalités d'examen des dossiers

Les critères de promouvabilité sont définis dans le décret (article 2 du décret) :

Peuvent se présenter à cette voie temporaire d'accès au corps de PR par promotion interne, les MCF remplissant les conditions suivantes au 1^{er} janvier de l'année de la LA (soit cette année : s'ils remplissent les conditions au 1^{er} janvier 2021 ou au 1^{er} janvier 2022) :

- **Etre titulaires de l'HDR**
- **Etre MCF hors classe ou MCF de classe normale ayant plus de 10 ans de services effectifs dans le grade**

Le décret précise également les modalités d'examen des dossiers (article 4).

L'examen des dossiers se fait en 2 phases : une phase locale et une phase CNU.

Les candidats déposent leur candidature (via galaxie – calendrier ministériel en attente) accompagnée d'un CV et un rapport d'activité. Les dossiers des candidats sont examinés par 2 rapporteurs PR désignés par le CAC, dont l'un au moins est spécialiste de la discipline. Au vu des rapports le CACr rend un avis (*très favorable, soit favorable, soit réservé*) sur chacun des critères précisé dans le décret (*voir ci-dessus*). L'avis du CACr et les rapports sur chaque candidature **sont transmis au CNU qui lui-même rend un avis sur chaque dossier** après avoir entendu 2 rapporteurs désignés par son bureau. L'avis rendu, comme pour le CACr, porte sur chacun des critères précisé dans le décret (*très favorable, soit favorable, soit réservé*).

Les candidats ayant reçu les avis les plus favorables par les instances consultatives (dans la limite de 4 par emploi ouvert dans la section concernée) sont entendus par un comité d'audition (composé de : Président (ou son représentant) + 3 PR dont 2 de la discipline).

A l'issue des auditions, le Président établit la liste des candidats dont la nomination est proposée, en tenant compte des avis consultatifs (CAC, CNU) et du comité d'audition.

Précision sur les avis rendus par les instances consultatives

Le décret précise le périmètre sur lequel porte les avis consultatifs :

Les instances consultatives rendent un avis sur chaque candidature sur **l'ensemble des activités** des candidats pour apprécier, d'une part, leur aptitude professionnelle et, d'autre part, les acquis de leur expérience professionnelle en distinguant, dans chaque cas :

1/ leur investissement pédagogique

2/ la qualité de leur activité scientifique

3/ leur investissement dans les tâches d'intérêt général.

Sur chacun de ces critères, l'avis est soit très favorable, soit favorable, soit réservé.

Les avis consultatifs des instances sont recueillis selon des modalités et un dispositif de cotation fixés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Répartition, par sections, des possibilités de promotions (nombre d'emplois ouverts par établissement notifiés par arrêté)

Répartition des possibilités de promotion par section CNU

La détermination des possibilités d'ouverture des promotion par section, définie en fonction des priorités nationales et scientifiques l'établissement est une compétence du Conseil d'administration.

Il appartient donc, **au CA du 28 janvier**, de déterminer dans le cadre cette campagne, d'une part au titre de 2021 et d'autre part au titre de 2022, **les possibilités de promotion par section CNU** :

A titre d'information, au sein de notre établissement, les sections suivantes ont été identifiées, par le ministère, comme répondant plus particulièrement à l'objectif de rétablissement du ratio MCF/PR :

02, 05, 06, 11, 12, 14, 16, 19, 23, 61, 64, 66, 70 et 74

Pour rappel les contingents de promotions attribués à l'UPEC pour l'année 2021 et 2022 sont de :

. 6 pour l'année 2021

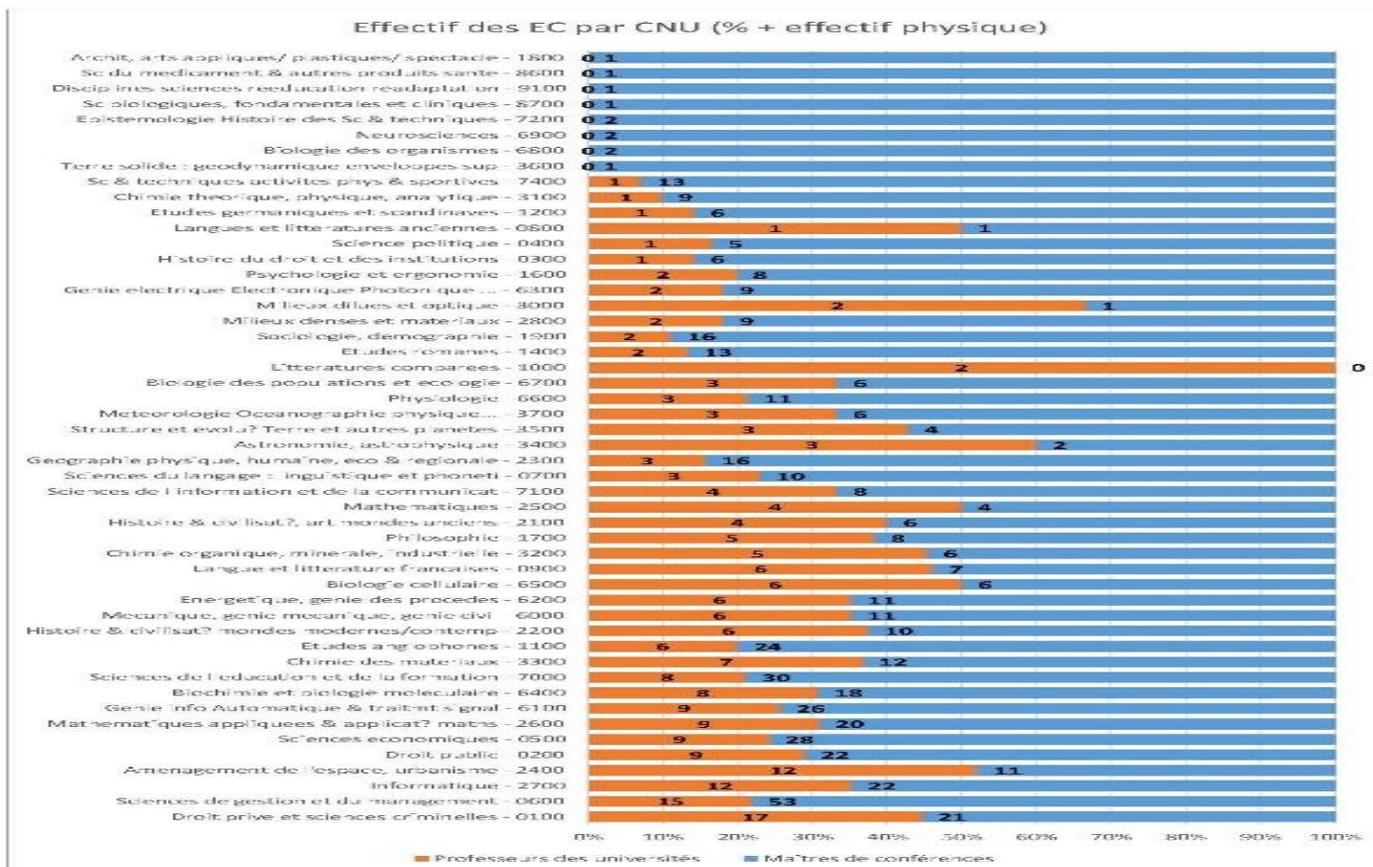
. 6 pour l'année 2022

Par ailleurs, pour information, le repyramidage doit au global bénéficier pour **un quart à des maitres de conférences de classe normale** ayant plus de dix ans d'ancienneté et **pour les trois quarts à des maitres de conférences hors classe**. Dans les deux cas, la détention de la HDR est requise.

Détermination des possibilités de promotions par section CNU à l'UPEC

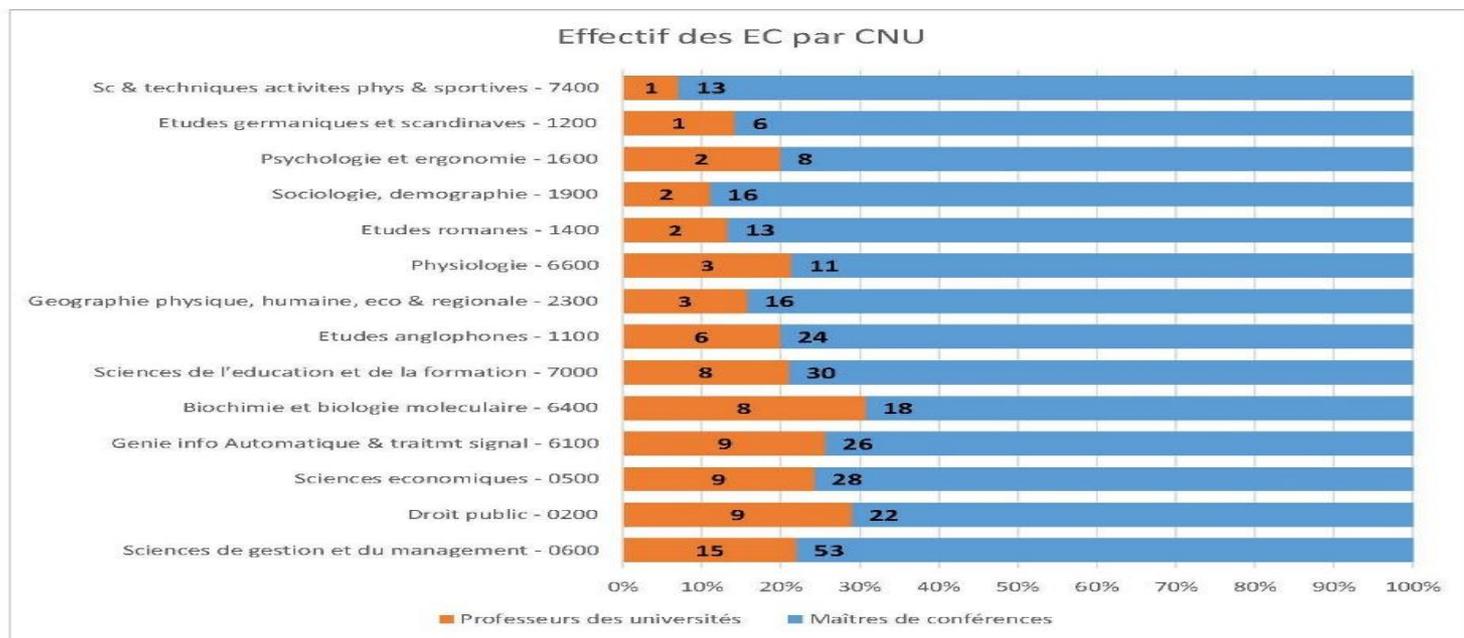
Ratio PR/MCF par section CNU - Graphique

Représentation PR/MCF par sections CNU à l'UPEC

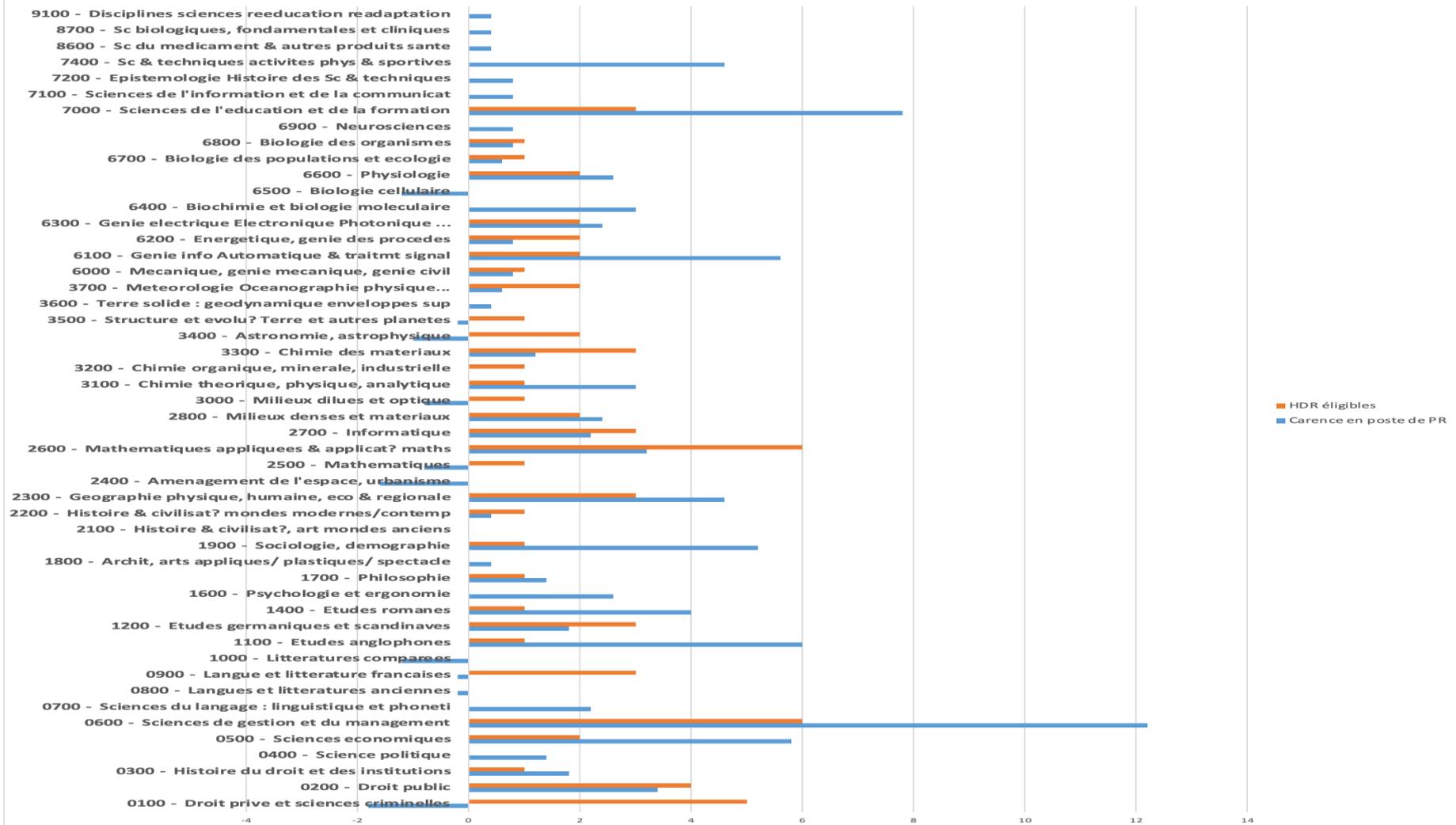


Ratio PR/MCF - Focus sur les sections identifiées par MESRI

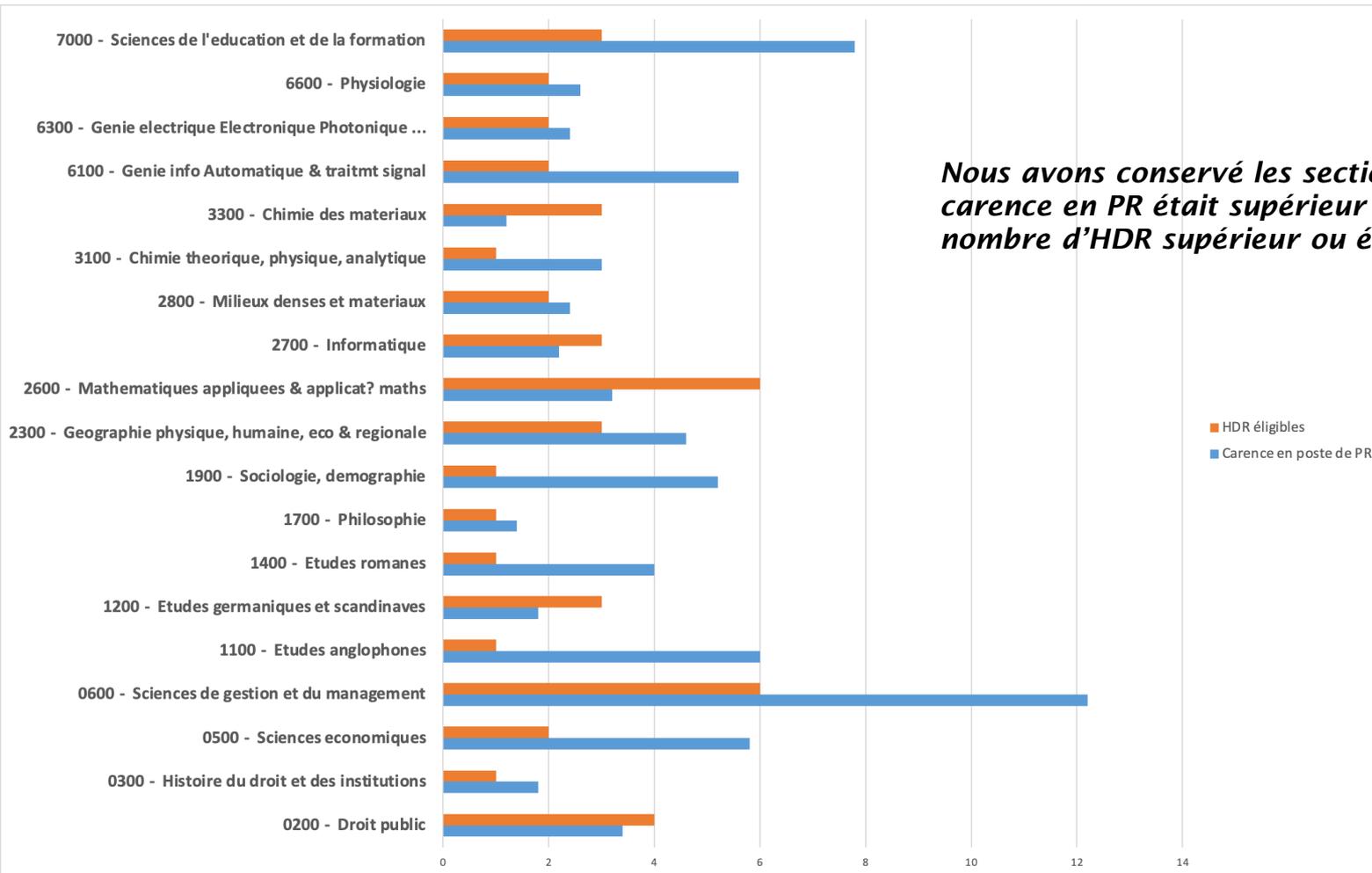
Représentation PR/MCF - Focus sections identifiées par MESRI



Focus sur les carences en PR (moins de 40%) et HDR UPEC

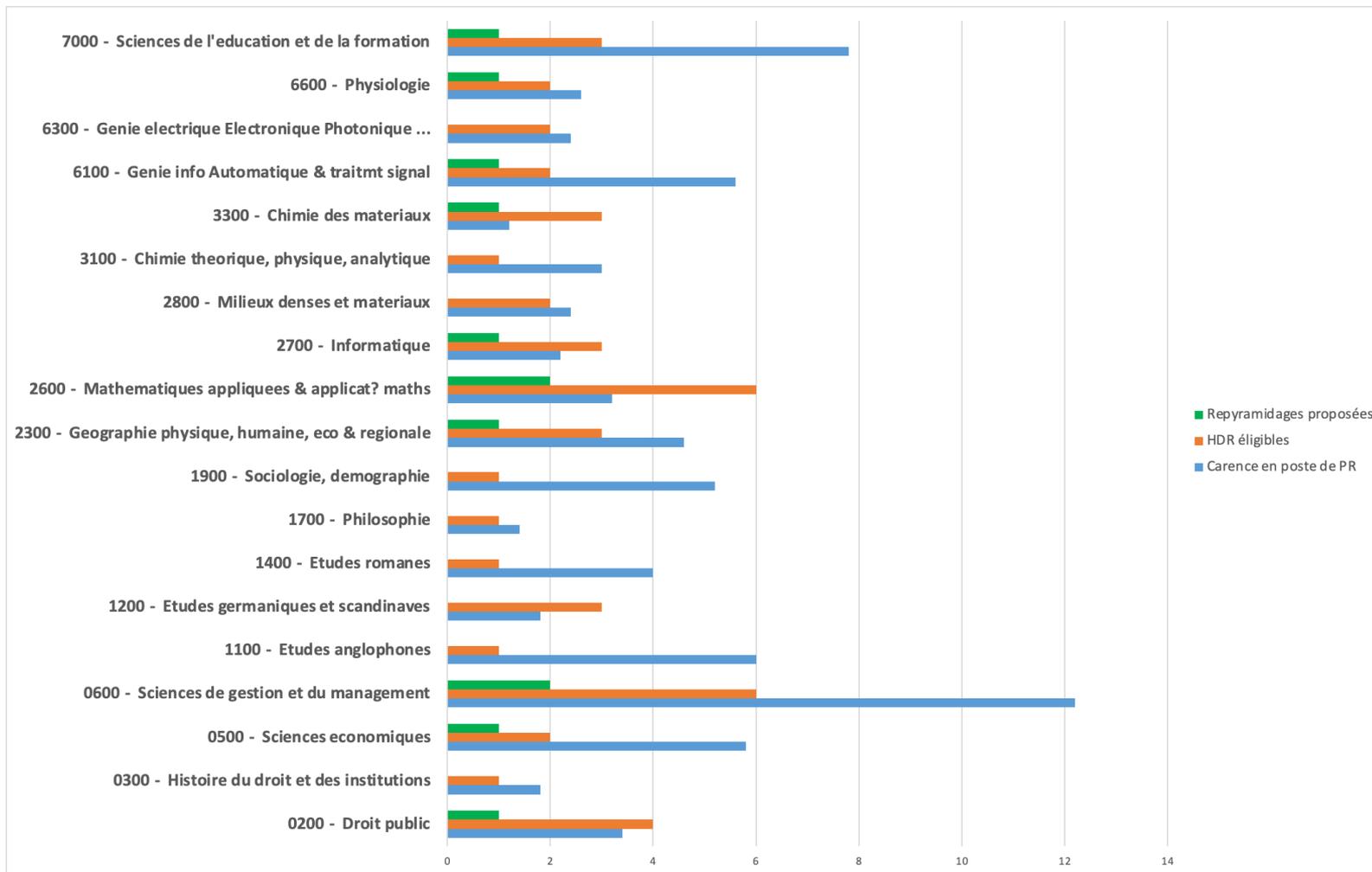


Focus sur les carences en PR (moins de 40%) et HDR UPEC



Nous avons conservé les sections CNU où la carence en PR était supérieure à 1 et le nombre d'HDR supérieur ou égal à 1

Focus sur les Repyramidages



Détermination des possibilités de promotion PR par section

Process de détermination des ouvertures de promotion	Propositions UPEC
<p>1/vérification des ratio MCF/PR par section à l'UPEC pour vérifier si les sections identifiées par le MESRI étaient les moins représentées en PR</p> <p>2/Enquête auprès des composantes pour identifier les MCF HDR qui ne s'étaient pas déclarés auprès de la DRH</p> <p>3/vérification du vivier MCF HDR remplissant les conditions de promouvabilité par section (et grade)</p> <p>4/détermination des ouvertures de promotion par section en prenant en compte les priorités nationales et scientifiques de l'établissement et le vivier de candidatures</p>	<p><i>1 Poste en 02 Droit Public</i></p> <p><i>1 Poste en 05 Economie</i></p> <p><i>2 Postes en 06 Gestion</i></p> <p><i>1 Poste en 23 Géographie physique, humaine, économique et régionale</i></p> <p>2 Postes en 26 Mathématiques appliquées & application des mathématiques</p> <p>1 Poste en 27 Informatique</p> <p>1 Poste en 33 Chimie des matériaux</p> <p><i>1 Poste en 61 Génie informatique Automatique & traitement signal</i></p> <p><i>1 Poste en 66 Physiologie</i></p> <p><i>1 Poste en 70 Sciences de l'éducation et de la formation</i></p>

En italique les sections ciblés par MESRI

www.u-pec.fr

Marion Castelain/ Alice Pilette
drh@u-pec.fr